

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mai 2015

Le 11 Mai 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Mai 2015, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

Procuration : Mme Sophie BOYER à M. José LENEPVEU

Absente : Mme Nathalie DROAL

Secrétaire de séance : M. Henri BOUTET

1 - M : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015 est approuvé à 25 voix pour, 1 abstention
Mme Solen LE STRAT-MOYSAN

2 - M : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITES CONSULTATIFS

Suite à la démission de Mme Marie-Andrée CHAPALAIN et de Mme Sylvie LE BERRE, et à leur remplacement par M. Max GOUDENHOOFT, il convient de modifier la composition des commissions municipales et des comités consultatifs.

Le vote a en principe lieu à bulletins secrets. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux modifications au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER la composition des commissions municipales et des comités consultatifs par un vote à mains levées.

Mme CHAPALAIN était membre de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de la Communication, ainsi que du Comité Consultatif de la Culture.

M. Le Maire précise que M. GOUDENHOOFT accepte de remplacer Mme Marie-Andrée CHAPALAIN dans les Commissions de l'Urbanisme, de la Communication, ainsi que dans le Comité Consultatif de la Culture.

Après un vote à mains levées à 26 voix pour, les commissions municipales et le comité consultatif ci-après sont modifiés de la façon suivante :

COMMISSION DE L'URBANISME

M. Max GOUDENHOOFT remplace Mme Marie-Andrée CHAPALAIN.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

M. Max GOUDENHOOFT remplace Mme Marie-Andrée CHAPALAIN.

COMITE CONSULTATIF DE LA CULTURE

M. Max GOUDENHOFT remplace Mme Marie-Andrée CHAPALAIN.

M. GOUDENHOFT représentait les administrés dans les comités consultatifs suivants : Sécurité, Activités Associatives et Environnement. Il est nécessaire de le remplacer dans ces comités consultatifs :

M. le Maire propose la candidature de M. Guy PAILLE, agent retraité du Conseil départemental, en remplacement de M. Max GOUDENHOFT, au Comité Consultatif de la Sécurité.

M. René ROCUET remarque que sa liste au Conseil Municipal n'a pas été sollicitée pour proposer une personne de la commune au sein des comités consultatifs concernés.

Sur proposition de M. Le Maire il est décidé de reporter la désignation d'un administré en remplacement de M. GOUDENHOFT dans ces comités consultatifs à la prochaine séance du Conseil Municipal.

3 - M : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Michel GUILLOU, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 27 avril 2015, a formulé des propositions d'attribution de subventions aux différentes associations qui ont présenté une demande. Une liste a été transmise aux conseillers avec leur convocation.

Il procède à la lecture des propositions de subventions ordinaires :

Associations de SAINT-EVARZEC	Vote 2015
Accueil détente	250
Avant-scène	300
Blue Rabbit's Team	700
Clic-Clap Saint-Evarzec	750
Comité cycliste de Saint-Evarzec	900
Cyclo Club	280
CUMA St Primel	550
Et Vie Danse	250
Fa dièse	300
FNACA	150
Foulées varzécoises	1100
Gym Energy	230
Kanfarded Sant-Evarzeg	1700
L'aiguille varzécoise	100
Les plumes varzécoises	250
Les P'tits loustics de St-E	250
Lire à Saint-Evarzec	850
Moisson et traditions	500
Point Rencontre Saint-Evarzec	400
Secouristes la Croix Blanche	500
Union Sportive de Saint-Evarzec	2900
Volley Club varzécois	80
Total	13 290 €

Associations du Pays Fouesnantais	Vote 2015
CA Forestois Handball	150
Chorale l'écho des vagues	100
Club gymnique fouesnantais	230
Gymnastique Fouesnantaise Enfants et Adultes	250
Karaté club Fouesnantais	100
La Croix d'Or (section du Pays Fouesnantais)	300
PF Athlétisme	250
Pleuven Basket Club	220
Raquette du Pays Fouesnantais	90
SNSM Fouesnant	120
Total	1 810 €

Associations départementales ou régionales	Vote 2015
Comité du Prix de la Résistance et de la Déportation	40
Handisport de Cornouaille	70
La Prévention routière	140
Syndicat d'Elevage Intercantonal	200
Total	450 €

Associations liées à la santé	Vote 2015
A.D.A.P.E.I. du Finistère	150
A.F.M. (myopathies)	200
AFSEP (sclérosés en plaques)	50
Association des laryngectomisés de Bretagne	80
Association France Alzheimer 29	80
Entraide cancer en Finistère	80
Rêves de clown	40
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	40
Total	720 €

Organismes de formation	Vote 2015
AEP Skol Diwan Bro Aven	30
AEP Skol Diwan Kemper	60
Bâtiment CFA Finistère	120
CFA de Cuzon	240
IFAC de Brest	60
Maison Familiale Rurale de Lesneven	30
Total	540 €

Total général	16 810 €
----------------------	-----------------

M. Michel GUILLOU précise qu'il convient d'ajouter la subvention précédemment adopté pour le Tour du Finistère à ce montant. La baille globale des subventions est de 16%.

M. Henri BOUTET intervient en indiquant que la subvention pour la Prévention Routière est acceptable.

M. René ROCUET indique le mauvais calcul de la municipalité en pénalisant les associations. En conséquence le groupe votera contre cette proposition.

M. Michel GUILLOU reconnaît la baisse du montant des subventions mais que les associations ont des trésoreries positives permettant d'assurer leurs activités.

Mme Jocelyne CAROFF, après discussion avec des Présidents d'association, précise que les associations sont en mesure d'accompagner le plan municipal d'économie.

M. Jérôme GOURMELEN rappelle d'une part le signal négatif donné aux associations par cette diminution des subventions et qu'elles n'ont pas pour but de thésauriser d'autre part. Les associations ont besoin de constituer des réserves en secours avant l'organisation de leur manifestation.

M. le Maire répond que la Commune a toujours soutenu le dynamisme associatif et étudiera les demandes de subvention exceptionnelle si nécessaire.

Mme Jocelyne CAROFF rappelle la mise à disposition gratuite des salles communales à la vie associative ce qui n'est pas toujours le cas dans le Pays Fouesnantais.

M. Patrick LE GUYADER s'exprime dans le même sens que Mrs GOURMELEN et ROCUET et qu'à titre personnel il est contre cette baisse des subventions. Toutefois il ne participera pas au vote compte tenu de ses fonctions de membre de bureau d'une association conformément à la législation rappelée par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Frédéric HENRIO, membre du bureau des Foulées Varzécoises, ne participera pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, par 20 voix pour, 4 votes contre Mme Laëtitia THOMAIN, Mrs René ROCUET, Olivier PONS et Jérôme GOURMELEN

DE VOTER les subventions proposées par la Commission des Finances pour un montant total de 16 810 €.

4 - M : PROROGATION DE L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PUBLIC LE MERCREDI MATIN

M Etienne CHEREAU informe le Conseil de la décision de l'école Saint-Louis de ne pas mettre en application la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée. Il souligne que le projet de passage à 4,5 jours a été refusé par l'Inspection Académique au motif que la pause méridienne d'une heure 30 n'était pas respectée. L'APEL a de nouveau sollicité la commune afin que l'accueil de loisirs public mis en place à la Maison de l'Enfance depuis la rentrée 2014-2015 perdure.

Il est proposé que la commune continue d'ouvrir un accueil de loisirs public le mercredi matin de 9 H à 12 H, avec un accueil des enfants à compter de 7 H 30, dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- Accueil limité à 24 enfants,
- Préinscription obligatoire et application du tarif communal ALSH demi-journée,
- Pas de service de transport car il ne s'agit pas d'enseignement,
- Encadrement des enfants par un animateur référent et 2 animateurs.

Ce service est subventionné par la CAF qui verse également des prestations de service, comme l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Les parents des enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi matin sont facturés sur la base du tarif demi-journée ALSH.

Cette proposition a été examinée par le Comité Consultatif des Structures d'Accueil lors de sa séance du 28 avril dernier.

M. Olivier PONS rappelle l'accord unanime du conseil municipal pour cette organisation pour l'année scolaire en cours. Il interroge pour connaître le nombre d'enfants utilisant ce service et quel est son coût ?

M. Etienne CHEREAU précise qu'une vingtaine d'enfants est accueilli chaque mercredi par l'équipe d'animateur. Le coût du service n'est pas connu à ce jour mais indique qu'il donnera l'information au prochain Conseil municipal.

M. Olivier PONS pense que la commune a un rôle de catalyseur pour inciter l'école privée à évoluer vers les nouveaux rythmes scolaires. Cette action pourrait se tenir en deux phases : informer l'école sur le projet des TAP et les convaincre d'appliquer cette réforme.

M. le Maire rappelle que la commune s'adapte à la réforme et qu'elle répond également aux demandes des parents d'élèves de l'école privée qui sont confrontés au problème de garde de leurs enfants le mercredi matin. L'école privée ayant fait le choix de conserver les 4 jours d'enseignement par semaine.

Mme Danièle GOMES souhaite savoir si tous les enfants qui fréquentent cet accueil sont domiciliés sur la commune d'une part et indique que le coût facturé aux familles ne couvre pas le coût réel du service.

M. René ROCUET ajoute aux propos de M. Olivier PONS qu'il est important d'avoir une équité entre les écoles de la commune. Il questionne : pourquoi les enfants ne sont-ils pas tous au même niveau ? La réforme qui serait bonne pour les élèves de l'école publique ne le serait pas pour les élèves de l'école privée. La municipalité doit favoriser cette équité.

M. le Maire rappelle le bilan présenté lors du comité consultatif des structures d'accueil mettant en évidence la qualité des activités proposées aux enfants lors des TAP. Ces animations sont probablement d'un meilleur niveau que celles organisées à l'ALSH du mercredi matin.

M. Etienne CHEREAU ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'est pas allé au bout de la réforme et que l'inspection académique délègue ces problématiques d'organisation à la commune, aux enseignants et aux parents d'élèves.

M. Patrick LE GUYADER regrette l'absence de bilan de cet accueil du mercredi matin et demande une prospective. Il rappelle que l'année passée deux délibérations du Conseil ont été prises, la première sur le principe de l'ouverture du mercredi matin, la seconde sur l'organisation.

Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN indique que la commune a toujours essayé d'apporter une équité mais aujourd'hui il y a un déséquilibre du fait de l'école privée et que la commune n'a pas d'obligation d'ouvrir l'ALSH le mercredi matin. Les parents d'élèves de l'école privée ont eu un an pour trouver une solution avec la direction de l'école.

M Jean-Luc QUEMERE ne souscrit pas au discours partisan « pro école publique » de Mme LE STRAT-MOYSAN. La vraie question est posée par M.CHEREAU en disant qu'il convient de trouver une solution pour les parents de l'école Saint-Louis.

M. Olivier PONS rappelle l'assignation de la commune à comparaître au tribunal administratif sur la délibération de l'année passée et souhaite connaître la décision rendue par la juridiction. Il complète en indiquant qu'un risque juridique identique se prépare avec le projet de délibération tel qu'il est rédigé.

M. le Maire répond qu'il ne veut pas présager de la décision du Tribunal administratif et propose de passer au vote de la délibération.

M. Olivier PONS demande le report du vote après la transmission du coût financier de cet accueil.

M. Frédéric HENRIO indique le coût pour la collectivité est moindre en ALSH qu'en TAP mais cette différence ne règle pas le problème d'équité entre les enfants.

M. Pascal PITOR précise en expliquant que les 20 enfants accueillis nécessitent 3 encadrants et que c'est forcément moins onéreux que l'encadrement de l'ensemble de l'école privée pour les activités TAP.

M. Le Maire décide de passer au vote en décomposant la délibération en deux questions :

- 1) Ouverture de l'ALSH le mercredi matin pour les enfants de l'école Saint-Louis
- 2) Tarification sur la base d'une demi-journée d'ALSH

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, par 17 voix pour, 6 contre Mmes Danièle GOMES, Catherine DE ABREAU et Laëtitia THOMAIN, Mrs Olivier PONS, Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER, 3 abstentions Mmes Fanny DERRIEN, Solenn LE STRAT-MOYSAN et M. René ROCUET,

DE CONTINUER à ouvrir l'accueil de loisirs public le mercredi matin à la Maison de l'Enfance pour l'année scolaire 2015-2016,

D'APPLIQUER le tarif d'une demi-journée ALSH pour les enfants scolarisée à l'école Saint-Evarzec.

5 - M : VOL DE NUMERAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

Mme Anne LE PAGE, régisseur de la Maison de l'Enfance, a signalé un vol intervenu entre le 1er et le 5 août 2014 et découvert le 5 août 2014. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Fouesnant par le régisseur le 6 août 2014. Le déficit a été constaté par les services de la Trésorerie Municipale et le procès-verbal de vérification a été établi le 5 septembre 2014.

Il fait apparaître un déficit de 400 € correspondant au montant détenu en espèces dans le coffre de la Maison de l'Enfance pour les activités estivales de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Par courrier du 18 septembre 2014, Mme Anne LE PAGE a sollicité une demande de sursis de versement à M. le Maire. Elle a adressé le 18 septembre 2014 à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques une demande de remise gracieuse fondée sur des circonstances majeures pour le montant du déficit constaté sur la régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur. La Directrice Départementale des Finances Publiques se prononcera ensuite sur cette demande de remise gracieuse à Mme Anne Le Page.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- ✓ sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentée par Mme Anne LE PAGE,
- ✓ sur la prise en charge des 400 € par la commune pour apurer le déficit de la régie de recettes (article 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).

Ces propositions ont reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 27 avril 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable à ces propositions.

6 - M : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7 - M : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDEF auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8 - M : ACQUISITION FONCIERE A BEG AR VEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI de Beg ar Veil, représentée par Mme Carole GOURLAOUEN, a proposé à la commune l'acquisition d'un terrain situé à Beg ar Veil (route de Quimper) cadastré en section E sous le N° 1 149 d'une surface de 202 m²

Au terme d'une première estimation de France Domaine donnée le 7 avril 2014 en même temps que celle de la propriété voisine (FERELLOC), la valeur vénale de ce bien était évaluée à 60 € le m². A nouveau saisi compte tenu de l'abandon de l'acquisition FERELLOC, dans son avis du 8 avril 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 40 € le m², soit 8 080 €.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un compromis entre les deux estimations, à savoir un prix de 50 € le m², soit un montant total de 10 100 €.

Situé à proximité des équipements communaux de Créac'h Veil (complexe sportif et terrains de foot, Espace Jeunes, local mis à disposition de l'association « Moisson et traditions »), cette acquisition représente une opportunité à saisir afin de développer le pôle de loisirs de Créac'h Veil.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 100 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour et une abstention (M. José LENEPVEU),

D'ACQUERIR auprès de la SCI de Beg ar Veil la parcelle E N° 1 149 au prix de 10 100 €,

DE DESIGNER Me AMELOT, notaire à Pleuven, pour rédiger l'acte,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente.

9 - M : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2016

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 2 avril 2015, il lui appartient de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valables pour l'année 2016.

A cet effet un tirage au sort de 9 personnes doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Les personnes tirées au sort ont la faculté à demander à être dispensées des fonctions de juré dans trois cas :

- ◆ personnes âgées de plus de 70 ans,
- ◆ résidence principale située hors du département,
- ◆ motif grave reconnu valable par la commission ad hoc (raison de santé notamment).

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- M. Jean LE DREAU
Né le 20/12/1938
Domicilié 45 Route d'Ergué-Armel 29170 SAINT-EVARZEC
- M. Dominique BRIEC
Né le 8/01/1969
Domicilié 6 Route de Rosporden 29170 SAINT-EVARZEC
- Mme Laurie COADIC
Née 16/12/1991
Domiciliée 25 Route de Kerverry 29170 SAINT-EVARZEC
- Mme Christiane LE GOFF épouse TANGUY
Née le 31/08/1946
Domiciliée 12 Chemin de Goarem Don 29170 SAINT-EVARZEC
- Mme Odile ROSELIER
Née le 20/11/1972
Domiciliée 58 Route de la Chapelle du Dréau 29170 SAINT-EVARZEC
- Mme Nathalie CLORENNEC
Née 7/06/1979
Domiciliée 3 Hameau des genêts 29170 SAINT-EVARZEC
- Mme Josette QUINTIN épouse GARREAU
Née le 5 Mai 1936
Domiciliée 6 Hameau de Croas Kerallec 29170 SAINT-EVARZEC
- M. Denis SPARAPAN
Né le 27/10/1947
Domicilié 15 Hameau de Kérinou 29170 SAINT-EVARZEC
- M. Loïc QUEMERE
Né le 6/03/1980
Domicilié Kermorvan 29170 SAINT-EVARZEC

10 - M : INFORMATIONS DIVERSES

-  M. le Maire informe le conseil du montant de 3 recettes notifiées depuis le vote du budget :
- la DGF : 257 984 € (au lieu des 264 500 € budgétés),
 - la DSR : 40 027 € (au lieu des 36 000 budgétés),
la subvention DETR de la Préfecture au titre des travaux d'aménagement des abords du restaurant scolaire : 60 000 € (au lieu des 104 000 € budgétés).

- 📖 M. Etienne CHEREAU présente le compte-rendu de la commission des structures d'accueil
- 📖 Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN informe le Conseil municipal de l'installation du Comité Consultatif des Jeunes composés de 20 jeunes (12 titulaires et 8 suppléants). Trois groupes ont été constitués intervenant chacun sur des thèmes différents :
- Le groupe 1 : élèves de CM1, vie scolaire et l'environnement
 Le groupe 2 : élèves de CM2 à 4^{ème} : culture et sport
 Le groupe 3 : élèves de 3^{ème} et seconde : sécurité et transport
- Les jeunes ont compris l'esprit du CCJ à savoir donner leur idée et aller vers les jeunes de leur âge. Le groupe n°2 est accompagné par M. Nicolas DE ABREU, ancien élu au conseil régional des jeunes. Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN est en charge du groupe 1.

Certaines actions ont vu participer les membres du CCJ : le concours du vélo le plus original à l'occasion du Tour du Finistère 2015, le dépôt de gerbe pour la cérémonie du 8 Mai 2015.

Plusieurs projets sont en cours d'élaboration pour le groupe 1 : des questionnaires pour le restaurant scolaire et les rythmes scolaires, une sensibilisation à la réduction des déjections canines le 24 juin, la remise à niveau du lavoir du parc Saint-Primel et une présentation des fonctions d'adjoints dans leur domaine de compétences.

Le groupe 2 réfléchit sur un projet culture/musique et une action sur la guerre 14-18 à l'occasion du 11 novembre prochain.

Le groupe 3 effectue un travail sur la desserte en bus des plages du Pays Fouesnantais et sur l'éclairage public.

M. le Maire retient la motivation de l'ensemble des jeunes notamment leur investissement lors des réunions des groupes.

Les prochaines réunions du CCJ sont programmées les 30 mai et 13 juin de 10 heures à 12 heures en mairie.

- 📖 M. Pascal PITOR présente la fiche synthèse de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune de Saint-Evarzec en 2014.
- 📖 M. Henri BOUTET informe le conseil municipal de sa fonction de référent local pour les frelons asiatiques.

📖 Dates à retenir :

• Réunions

- ✓ Mardi 19 mai à 20 H 30 : CCAS.
- ✓ Lundi 18 mai à 9 H 30 : Réunion du CHSCT.
- ✓ Lundi 18 mai à 18 H 30 : Comité Consultatif des Activités Associatives.
- ✓ Jeudi 21 mai, jeudi 28 mai et jeudi 4 juin de 19 H à 22 H : Commission d'Urbanisme (ateliers PADD pour le PLU).

• Manifestations

- ✓ Du 12 au 24 mai à la Mairie : Exposition de l'association « Au fil des couleurs ».
- ✓ Mercredi 13 mai de 15 H à 19h00 à la Maison Communale : Collecte de sang.
- ✓ Dimanche 24 mai sur l'esplanade de la Halle des Sports : Troc et puces organisé par l'association les P'tits Loustics.
- ✓ Samedi 23 et dimanche 24 mai à Créac'h Veil : Tournoi U11/U13 organisé par l'USSE.
- ✓ Vendredi 29 mai à l'amphithéâtre de l'Agora : Spectacle de rue « L'hôtel de nulle part et d'ailleurs » de la Compagnie les 3 valoches.
- ✓ Vendredi 5 juin à 20 H 30 à la Maison Communale : Représentation théâtrale présentée par des enfants de CM2 préparée sur un atelier TAP.
- ✓ Samedi 6 juin : Olympiades organisées par l'école Saint Louis.
- ✓ Samedi 6 et dimanche 7 juin à Créac'h Veil : Tournoi inter-quartiers organisé par l'USSE.
- ✓ Samedi 13 juin à l'école maternelle : Kermesse des écoles publiques organisée par l'APE Léonard de Vinci.
- ✓ Du 11 juin au 2 juillet à la Mairie : Exposition de peinture de l'association « Libre Pinceau ».
- ✓ Samedi 20 mai à 10 H 30 : Inauguration du Restaurant Scolaire, de 14 H à 16 H : porte ouverte.
- ✓ Dimanche 21 juin : Rando cyclo « Tout Saint-Evarzec à vélo et à pieds ».

 Date du prochain Conseil Municipal : le Mardi 30 juin 2015 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 45 et ont signé les membres présents.